

DÉLIBÉRATION N° 2025-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision d'attribution d'une subvention au titre du Programme national Ponts « Travaux » au bénéfice de la commune de Demandolx (04120)

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la délibération n° 2023-15 du conseil d'administration du 16 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au directeur général, notamment l'article 3.

Vu le règlement d'intervention du dispositif d'aide du Programme national Ponts « Travaux » ;

Vu le dossier n°20410750 de demande de subvention déposé le 09/10/2024 sur la plateforme Démarche Simplifiées par la commune de Demandolx (04120) et concernant les travaux de réparation du pont du Paoutas ;

Considérant que l'état de l'ouvrage nécessite l'engagement d'études et de travaux de réparation pour répondre à des enjeux de sécurité.

Article 1

Une subvention d'un montant maximum de deux millions-cinq-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-six-cents euros (2⁰598⁰600,00 €) est accordée à la commune de Demandolx (04120) pour les études et travaux de réparation du pont du Paoutas.

Article 2

Le montant de la subvention accordée correspond à 60 % de la dépense subventionnable, estimée au montant de quatre-millions-trois-cent-trente-et-un-mille euros (4⁰331⁰000,00 €).

Le montant de la dépense subventionnable est établi sur la base de l'estimation prévisionnelle du projet jointe au dossier de demande de subvention déposé par la commune.

Ce montant comprend les investigations, instrumentations et études nécessaires à la définition de la solution de réparation pour un montant de six-cent-cinquante-neuf-mille-six-cent-neuf euros (659⁰609,00 €), les travaux de réparation de l'ouvrage pour un montant de trois-millions-quatre-cent-mille euros (3⁰400⁰000,00 €) et les coûts de maîtrise d'œuvre et contrôles en phase travaux pour un montant de deux-cent-soixante-et-onze-mille-trois-cent-quatre-vingt-onze euros (271⁰391,00 €).

Article 3

Le montant définitif de la subvention effectivement versé sera déterminé en fonction des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire. En aucun cas, ce montant définitif ne pourra dépasser le montant maximum attribué, mentionné à l'article 1.

Article 4

Une décision d'attribution, précisant le montant attribué et les modalités de versement de l'aide sera transmise à la commune de Demandolx (04120).

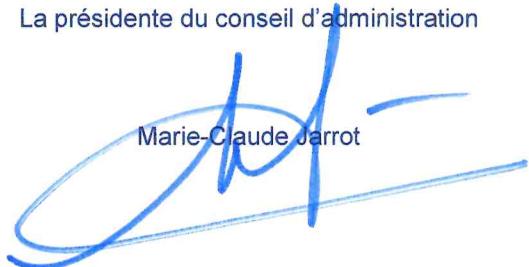
Le Conseil d'Administration du Cerema autorise M Pascal BERTEAUD, directeur général du Cerema à signer cette décision, et lui donne délégation de pouvoir pour prendre toute modification de cette décision.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 20 mars 2025.

La présidente du conseil d'administration



Marie-Claude Jarrot